

# “Je ne l’ai pas enfermé ou attaché: je l’ai pris dans mes bras...”

## ■ Les cas où on pratique la contention restent exceptionnels dans l’enseignement spécialisé.

On le sait: une plainte a été déposée en août dernier par des parents qui soupçonnaient des maltraitements sur leur enfant autiste dans un établissement d’enseignement spécialisé de Havré. Le parquet de Mons, qui a confirmé le dépôt de plainte, reste très prudent sur les circonstances, des devoirs d’enquête étant toujours en cours pour objectiver les faits.

### Inspection suite aux plaintes

Dans un dossier similaire, une autre maman a récemment décidé de porter plainte à la police de Schaerbeek à la suite, selon son témoignage, de maltraitements sur son petit garçon autiste dans une école d’Evere. La ministre de l’Education, Joëlle Milquet (CDH), a demandé, dans les deux cas, aux équipes d’inspection de se rendre dans les établissements concernés.

Dans les écoles qui prennent en charge des enfants porteurs de handicap, il arrive que les équipes éducatives soient confrontées à des situations “très problématiques” face à des élèves en crise aiguë qui se mettent en danger ou constituent un risque pour des tiers.

Comment “contenir” ces enfants? En octobre 2012, le Centre pour l’égalité des chances, le délégué général aux droits de l’enfant et le Service universitaire spécialisé pour les personnes avec autisme (SUSA) ont réuni un groupe de travail sur la problématique.

La réflexion avait aussi son sens dans le champ scolaire. Le Conseil supérieur de l’enseignement spécialisé, qui s’est aussi penché sur cette question, a fait une série de recommandations (avis n°150).

La ministre Milquet les a transcrites sous forme de circulaire, qui fixe des

conditions très strictes dans lesquelles les équipes éducatives peuvent recourir à la pratique de la contention ou de l’isolement.

Le texte précise qu’il s’agit de “mesures exceptionnelles de sécurité” destinées à prévenir ou maîtriser des passages à l’acte violent. Elles ne peuvent être utilisées qu’en dernier recours et ne peuvent en aucun cas avoir une visée thérapeutique, éducative, disciplinaire ou punitive.

Interdiction aussi d’attacher un enfant ou d’entraver ses mouvements pour “le confort” des professionnels.

### “C’est un choix cornélien”

La circulaire a été envoyée vendredi dernier aux établissements scolaires. Elle les invite à trouver des solutions appropriées en amont, pour éviter de devoir appliquer des mesures de contention.

Institutrice en 3<sup>e</sup> primaire dans l’enseignement spécialisé de type 3, Mireille Sbrascini confirme qu’il s’agit de situations très exceptionnelles. “En 20 ans de carrière, il m’est arrivé deux fois de serrer un élève dans les bras et de lui dire: allez, on va se calmer, on va arrêter... Je ne l’ai pas enfermé, je ne l’ai pas attaché! On sait comment nos élèves fonctionnent. On connaît les signes avant-coureurs d’une crise. On travaille dans la bienveillance envers ces enfants.”

Secrétaire générale du Conseil de l’enseignement des communes et des provinces (CECP), Fanny Constant appuie: “Les professionnels font un boulot extraordinaire. Ils travaillent tous avec leurs tripes, sinon ce n’est pas tenable dans ce milieu-là. Certains professeurs se sentent très seuls dans leurs classes. Il y a des cas vraiment lourds. S’ils doivent en arriver à utili-

ser la contention, c’est parce qu’il y a urgence et qu’il n’y a pas d’autre solution.”

Un enfant est en crise et le professeur doit sortir de la classe avec un autre élève.

“C’est un choix cornélien. Aucun d’entre eux ne souhaite procéder de la sorte. Mais face à des enfants qui

peuvent avoir des comportements inattendus, les profs méritent que le cadre et les règles soient clairs.”

Fanny Constant insiste: ces situations sont très exceptionnelles. “Je suis depuis 3 ans au CECP et j’ai connu deux cas dans deux écoles.” Les équipes pédagogiques disposent de beaucoup de ressources, en amont, pour éviter d’en arriver à la contention, ajoute-t-elle.

**Annick Hovine**

**Les mesures de contention et d’isolement ne peuvent être utilisées qu’en dernier recours.**